



Crédit consommation Sxxxxx

Par **PAUPAU1949**, le **09/12/2018** à **17:20**

Bonjour,rnrnJ'aurais, soit-disant, contracté en 1993 un crédit chez Sxxxxx ?? Je viens de recevoir un courrier me demandant de régler 6.190,72 € et 8.278 € d'intérêts 35 ans après ! Je ne me suis jamais adressée à ce genre de financement, je ne suis pas inscrite au FICP "fichier de la banque de France" ma banque l'aurait vu avant de m'accorder un prêt de 2.000 € pour lesquels j'ai fourni carte identité, justificatif de résidence, chèque barré annulé, avis d'imposition, mes revenus des trois derniers mois, un RIB. Sxxxxx a mandaté IJ société recouvrement = 14.955,11 € ? En plus, mettent deux années différentes 1993 ET 1997 ? J'ai très rarement fait de crédit dans ma vie sauf auprès de ma banque.rnrnSVP, que dois--je faire ? rnrnMerci.

Par **morobar**, le **09/12/2018** à **18:09**

Bonjour,rnPour le moment ne rien faire, sauf conserver les relances, noter les éventuels appels téléphoniques.rnMême si une décision de justice était intervenu avec donc un acte exécutoire, la prescription est acquise depuis juin 2018.

Par **PAUPAU1949**, le **15/12/2018** à **17:57**

Bonjour et merci morobar ! après une longue discussion au téléphone , il s'avère que j'avais pris un crédit voiture auprès de mon garagiste en 1993 , ce crédit dépendait de Sofinco sans que je le sache , en haute savoie où j'habitais à l'époque , fin 94 je suis venue dans le sud , où j'avais rencontré un homme hélas pour moi, qui s'est avéré être un arnaqueur , m'avait

demandé d'utiliser la voiture , j'avais dit oui , mais comme il reste des échéances il faudra les payer , oui oui mais ne l'a jamais fait ! un jour un huissier est venu chez moi , lui ai répondu c'est n'est plus moi qui est la voiture , lui ai signaler l'adresse de l'homme qui avait MA VOITURE et elle a été saisie et vendue aux enchères ! je pensais malheureusement que le dossier était clos hé bien NON !donc j'ai reçu un courrier me réclamant la somme de 6.190,72 +8.278 € d'intérêts ! il n'y a jamais eu de décision de justice , avec acte exécutoire , sauf celle précitée au-dessus ! j'ai habitée plus de cinq ans à la même adresse sans que jamais on me relance !Comme la société qui me demande cette somme , vient de prendre le dossier datant de 1997, ils ne veulent rien savoir et me disent que pour eux le dossier repart à zéro 21 ANS après ! je leur ai bien expliquée ma situation , handicapée ,petite retraite , donc dans l'impossibilité de régler cette somme , rien a saisir hormis mon fauteuil roulant !ont pris note de mes revenus et m'ont demandé = vous payé ?? Répondu = je ne peux pas ! après longue discussion , ils vont étudier ma situation et me donneront réponse ! QUE DOIS-JE FAIRE ?? "" me font savoir que la close de forclusion n'existe pas dans mon cas "" merci encore cordialement à Vous !

Par **morobar**, le **15/12/2018 à 19:37**

Bonjour,
Ne rien faire, ne rien écrire, ne rien payer.
Raccrocher directement le téléphone comme s'il s'agissait d'une démarche d'un centre d'appel de Tunisie ou Chypre.
Noter les horaires des relances téléphoniques, conserver les écrits éventuels.
Que le dossier date de 1997, de 1515 voire du crétacé supérieur ne change rien, tout est prescrit depuis Juin 2018 même avec décision de justice.

Par **PAUPAU1949**, le **16/12/2018 à 15:10**

Morobar bonjour et grand merci pour votre réponse , je vais en tenir compte ! ça fait du bien d'avoir une personne qui répond à ma détresse ! De toute façon ils vont me rappeler , m'écrire , si c'est en recommandé puis-je le refuser sans retombées catastrophiques ?? De toute façon si vous le permettez je vous tiendrais informé ! encore merci passez un bon dimanche .
Cordialement à Vous !

Par **chaber**, le **16/12/2018 à 16:36**

bonjour
La seule chose à faire éventuellement LRAR, dont vous gardez copie en demandant simplement copie du titre exécutoire sans verser même 1€ ni proposer un échéancier
[citation]Noter les horaires des relances téléphoniques, conserver les écrits éventuels. [/citation]pour déposer plainte pour harcèlement
S'il y a eu titre exécutoire les intérêts ne pourraient être que sur deux ans, selon la Cour de Cassation

Par **PAUPAU1949**, le **16/12/2018 à 19:36**

Chaber merci pour votre message , je n'ai reçue qu'une simple lettre , pas en LRAR , il n'y a pour le moment aucun titre exécutoire ! merci encore et bonne fin de journée !
Cordialement
à Vous !